



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 25 Janvier 2018 à 18 h 00 à l'espace culturel " La Halle " à Dieulefit

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 2

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. SIMIAN, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)

Monsieur ESPIÉ Patrick (pouvoir à PALLUEL Robert)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant RASPAIL Marc)

Étaient absents et excusés

Monsieur DE LESTRADE Alain

Monsieur JOST Frédéric

Était absente

Madame NELSON Nadia

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

Il donne la parole à Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit.

Ch. PRIOTTO souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Elle informe que la Halle va fêter ses 5 ans en avril, cette salle connaît beaucoup de fréquentations notamment culturelles avec de beaux spectacles.

Une des stratégies qui anime la commune en ce moment c'est la revitalisation du centre-bourg. Stratégie mise en place depuis plusieurs années. La commune a répondu à des appels à projets de l'Etat et à la candidature du CAR. Dans beaucoup de villes c'est la mortification de leur centre. À Dieulefit, on est dans le sens inverse, le choix d'avoir cette salle en plein centre est un plus (malgré l'absence de parking à proximité) car les personnes venant à un spectacle, une exposition, à une réunion associative repartent en buvant un verre, visitant les commerces... On a réussi à retrouver un tissu commercial très dense (la librairie est une "locomotive", des potiers dont certains sont issus de la formation professionnelle de la Maison de la Céramique s'installent...). Il faut soutenir ces jeunes artisans, commerces, la CCDB les aide avec son règlement d'aide à l'investissement. Depuis quelques années, l'activité touristique augmente, c'est bon pour le commerce, l'agriculture, l'économie locale. Il faut poursuivre sur cette lancée.

2 projets municipaux très d'actualité :

- Le projet terrain ROUX, la commune a acheté un tènement entre la place de la pouilleuse et la piscine pour faire des places de parking et un immeuble de 10 logements. On arrive à la phase consultation des entreprises.
- L'îlot PELLIN, bâtiment qui empêche la bonne circulation aux Rouvières. La commune a le projet de le démolir mais il faut réaliser des études du sol pour vérifier la solidité.

Un autre projet mais qui n'est pas porté par la commune et verra le jour en 2018, la construction de 48 logements locatifs dans la rue des Reymonds par DAH. Les entreprises sont sur le point d'être désignées. C'est un chantier de 5 millions d'€. Cela va permettre de remplir les restaurants à midi avec les entreprises qui travailleront sur place.

J-M. AUDERGON présente ses vœux à titre collectif et nous souhaite 3 ambitions communes, mots empruntés à Jacques DELORS : un espace de paix active pour notre territoire, un cadre pour le développement durable et une attention bienveillante pour gérer et valoriser la diversité culturelle. À titre personnel, il souhaite une bonne et heureuse année à tous, succès et réussite, sachant qu'il nous faut cultiver ce brin d'excitation qui fait que l'on a un intérêt dans ce que l'on fait et qui nous permet de surmonter les difficultés que l'on peut rencontrer pour y trouver des solutions. Il termine ses vœux par une citation de Jean d'Ormesson : "Si l'avenir n'était pas espérance, l'avenir serait un enfer".

Le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 07.12.2017

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 07.12.2017.

Le procès-verbal du 07 Décembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 ABSTENTIONS : Ch. PRIOTTO, J-P. BERNON, A. TIXIER) absents lors du conseil communautaire).

W. MEYSSONNIER, animateur de proximité, informe les communes sur les chantiers jeunes et leur demande de faire part de leurs projets. Puis il donne quelques exemples de réalisations faites ces 2 dernières années (balisage de sentiers, débroussaillage, construction d'une vasque naturelle pour abreuver les animaux, construction d'un mur en pierres sèches...). Cette année, les chantiers auront lieu du 23 au 27 juillet de 8H à 13H pour travailler à la fraîche et libérer les intervenants techniques les après-midi. Il y aura 24 jeunes.

Cela permet aux jeunes d'acquérir des techniques, de découvrir le patrimoine du territoire, de montrer à la population qu'ils s'impliquent, créer du lien, et enfin de capitaliser 75€ (15€/jour) déduits du séjour qui suit le chantier.

M-A. BARBE arrive à 18H25.

3 - Mission suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée : Bilan

J-M. AUDERGON donne la parole à É. BOUVIER.

Il fait le point sur la mission de Vincent PATISSIER, qui travaille sur le suivi du foncier depuis le 7 mars 2017.

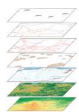
V. PATISSIER présente son travail.

Un diaporama est projeté. Il sera envoyé par mail à tous les conseillers communautaires.



Présentation de la mission

Randonnée



Les missions/objectifs principaux du poste

Missions	Résultats
Etat des lieux du statut foncier des itinéraires	Réalisé
Analyser la pertinence des conventions d'autorisation de passage	Convention simplifiée : peut être encore améliorée
Mettre en œuvre les étapes et démarches nécessaires aux conventionnements des itinéraires	Conventionnement partiellement réalisé: explications diapos suivantes
Proposer des solutions de substitutions en cas de refus de conventionnement	En cours
Assurer le suivi des documents de communication	2 topoguides et 18 topofiges mis à jour – lien permanent avec les OT
Réaliser l'extension du GRP	Non réalisé : Temps insuffisant

Le conventionnement : explications

LES OUTILS NÉCESSAIRES ? :

- **Cadastre** : numérique (SIRAP) et papiers (en mairie)
- **Tracés des itinéraires** : cartographie + GPX
- **GPS + appareil photo** : relevés de terrain
- **Outils informatiques/numériques performants** : ordinateur adapté + logiciel SIG + données en ligne...

QUELLE MÉTHODE ? :

- Reprise du travail de Lisa Gontard (stagiaire en 2016) : tableaux de bord et cartographies
- **Etat des lieux complet des itinéraires (non prévu)**: relevés GPS, diagnostic de la signalétique (signalements, bénévoles), modification des parcelles à conventionner... → **De nombreuses erreurs identifiées (travail de mise à jour important)**
- **Création d'une base de données cartographiques**: automatisation des tâches, analyse plus fine
- Identification des propriétaires: cadastre, rdv en mairie, annuaire, personnes ressources...
- **Test au printemps d'un premier contact téléphonique**: peu concluant
- **Retour au contact par courrier postal**: Courrier de présentation, 2 exemplaires de la convention, carte cadastrale, carte IGN, document de promotion. **En cas de refus ou de relance, le contact se fait par téléphone**
- Mise à jour des tableaux de bord

QUELQUES CHIFFRES

OFFRE

- 29 itinéraires locaux de randonnée pédestre (+ 2 en cours de finalisation)
- 11 Itinéraires VTT / 7 parcours cyclo
- 1 GR de Pays: Tour du Pays de Dieulefit
- 1 Tour équestre + boucles locales
- 3 GR traversent le territoire : GR 9 du Jura à la Côte d'Azur / GR 429 assure la liaison entre le GR 9 et le GR 42 / GR 965 : itinéraire culturel européen « Sur les pas des Huguenots »
- 1 ENS local valorisé: Montagne de Saint-Maurice

Fréquentation

(Source: chiffres OT 2017)

- « Sur les pas des Huguenots »: environ 2000 randonneurs/ans
- 17,8% des demandes aux guichets des OT concernent les « activités sportives et loisirs », soit la majorité sur toutes les demandes confondues
- 3075 documents vendus en lien avec la randonnée dont 2368 concernant uniquement les itinéraires pédestres
- Une fréquentation non négligeable d'avril à octobre

Le conventionnement : explications

Enjeu central dans l'élaboration d'un réseau d'itinéraires de randonnée qualitatif participant au développement territorial

POURQUOI ? :

- Pérennisation des itinéraires
- Respect du droit de propriété
- Décharger les propriétaires en cas d'incident survenu dans le cadre d'une pratique citée dans la convention

COMMENT ? :

- Identifier le statut foncier des chemins empruntés par les itinéraires promus.
- Si privé, trouver le ou les propriétaires (physiques ou morales, publics ou privés.)
- Les contacter dans le but de leur proposer la signature d'une convention de passage (accord de principe) multi-pratiques (pédestre, équestre, VTT).
- Proposer des solutions de substitution en cas de refus (ou autres problèmes)

Le conventionnement : Bilan

LES CHIFFRES ?

- Actuellement **740 parcelles** sont concernées par le conventionnement (hors celles propres au GRP):
 - 461 parcelles conventionnées (62% du total) dont 305 entre 2016 et 2018
 - Environ 105 cas particuliers : décès, cadastre non à jour (propriétaire erroné, mauvaises coordonnées...), propriétaires sensibles...
 - 35 refus affirmés dont 16 sont en cours de traitement : souvent liés au conflit d'usage (agriculture, chasse...)
 - Parcelles restantes: propriétaires contactés et à relancer

DIFFICULTÉS ?

- Mouvement foncier permanent : nécessite une veille régulière
- Temps de réponse après envoi des courriers assez long
- Fichiers cadastraux non à jour : beaucoup de sollicitations / de temps consacré à la recherche des coordonnées
- En cas de refus + contact sans résultat: besoin de l'intervention d'élus communaux dans la discussion

Éléments de conclusion

G. BOMPARD demande s'il serait possible d'avoir l'état du conventionnement par commune.

L'état sera mis à disposition.

M. RASPAIL demande quelle est la durée de la convention.

V. PATISSIER répond que la convention n'a pas de durée, elle n'est pas cessible donc elle devient caduque en cas de décès ou de vente du bien. Si la personne souhaite annuler la convention, un délai de 6 mois est demandé le temps de se retourner.

É. BOUVIER explique que Vincent a eu autant de temps de travail administratif que foncier. Sur le territoire on a plus du qualitatif que quantitatif. En cas de refus, on essaye de trouver une solution ou une échappatoire, sinon on ferme le parcours. Il tient à rajouter que les élus arrivent parfois à influencer les propriétaires.

Il remercie le travail de Vincent, l'objectif de départ n'a pas été complètement atteint mais c'est un travail long et de tous les jours. C'est un poste important pour le territoire.

Ph. BERRARD demande si on a un comptage au niveau des téléchargements des topo guide sur le site du Département.

M. NIMER-BERTHES va demander au Département les données actualisées sachant qu'en 2014, la CCDB était dans le top 10 des téléchargements, 6 boucles faisaient partis de notre territoire, ce qui était intéressant en terme d'attractivité du territoire.

J-M. AUDERGON dit que le travail réalisé (judiciarisation = convention) est un moyen de protéger les itinéraires. Le maintien de ces chemins ruraux est important pour notre territoire et il faut être vigilant au maintien de ces espaces. Il remercie Vincent pour son investissement pour la qualité du travail effectué.

4 - Extension des compétences de CCDB aux missions complémentaires GEMAPI.

Le projet de statuts a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°01/2018 :

Marc-André BARBE, en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement" rappelle que la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et Établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre – EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI.

Par délibération n°61 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 relative à la modification des statuts, notre Communauté de Communes avait déjà inscrit dans ses statuts la GeMAPI en tant que compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Les missions complémentaires correspondant aux items :

- 11° (la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques)
- et 12° (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont toutefois indissociables de l'exercice de la compétence GeMAPI et d'ores et déjà exercées par les syndicats de gestion présents sur le territoire de CCDB. Relevant de missions communales, il convient que la Communauté de communes puisse étendre sa compétence à ses missions complémentaires afin de pouvoir les transférer aux différents syndicats concernés.

Il expose :

- VU l'article L. 5211-17 du CGCT
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Considérant l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes intègrent déjà la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) en tant que compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de transférer ces compétences optionnelles :

- au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron pour les bassins versants du Roubion et du Jabron.
- au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez pour le bassin versant du Lez.

- MODIFIE les statuts de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux en conséquence,

- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes en les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai maximal de trois mois ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5 - Instauration de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour l'exercice 2018

Délibération n°02/2018 :

Cette délibération *Annule et remplace la délibération n°80/2017.*

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" rappelle que la Communauté de Communes aura la compétence relative à la " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " à compter du 01/01/2018 conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2016348-005 le 13/12/2016.

Il explique que la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite " taxe GEMAPI " au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La taxe GEMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.
- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ; il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 80 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 modifiant les statuts de la CCDB ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) " ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ", d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2018 ;
- ARRÊTE le produit maximum de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2018 à 80 000 € ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.

6 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

R. PALLUEL explique que l'aide à l'investissement rencontre beaucoup de succès. Une commission aura lieu fin février-début mars.

Concernant Boulagne, on passera une délibération au conseil de mars pour proposer le prix définitif au m².

7 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

7.1- Point sur la commission.

M-A. BARBE informe qu'une réunion avec les éleveurs et Agribio Drôme aura lieu le 1^{er} février concernant l'étude abattoir. Pour les élus, il y a eu une commission en janvier à Crupies.

7.2- Adhésion et cotisation à l'association Sylv'ACCTES.

Délibération n°03/2018 :

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", explique que de 2012 à 2016, le territoire *Bassin de Montélimar* a pu bénéficier d'un tiers temps d'un agent du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), dans le cadre d'une convention régionale. Le CRPF a eu pour mission de regrouper les propriétaires forestiers en association, entre 2012 et 2013, afin de rédiger un Plan Simple de Gestion Groupé (PSG), document de gestion durable de la forêt, dont le but est de définir le programme des coupes et travaux sylvicoles à l'horizon 20 ans.

Grâce à ce travail, le *Bassin de Montélimar* a été nommé territoire pilote par la Région afin de rédiger et mettre en œuvre un Projet Sylvicole Territorial (PST©). Ce document contient la stratégie du territoire en faveur de la forêt et de la filière bois. Le Projet Sylvicole Territorial (PST©) *Bassin de Montélimar* est un document de contractualisation entre Sylv'ACCTES et le territoire forestier (Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar Agglomération), qui fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire.

Sylv'ACCTES (association loi 1901) est une structure régionale dédiée au financement des travaux forestiers. Elle mobilise des moyens financiers privés et publics pour assurer une gestion dynamique et durable des forêts, génératrice de services pour la société (production de bois, biodiversité, paysage, carbone...). Elle assure l'interface entre les porteurs de projets locaux et les contributeurs financiers, et a en charge la gestion des flux financiers et le portage des méthodes de certification. La contractualisation entre Sylv'ACCTES et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux, à travers le PST, permet à tous les propriétaires forestiers privés et publics éligibles du territoire *Bassin de Montélimar* de bénéficier des aides à l'investissement de Sylv'ACCTES.

L'ASLGF (Association de propriétaires privés : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) du Haut Pays de Dieulefit a été créée en mai 2013. Elle regroupe 30 membres et plus de 700 ha pouvant notamment prétendre aux aides financières de Sylv'ACCTES pour l'ensemble des travaux forestiers.

Le montant de la cotisation triennale (2017-2019) s'élève à 2 666 €.

En tant que territoire pilote le *Bassin de Montélimar* bénéficie d'une année gratuite (2017).

Le montant de la cotisation restant, sera versé en 2018 pour la période 2017-2019 et réparti 50/50 entre les intercommunalités du Bassin de Montélimar :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux: 1 333 €
- Montélimar Agglomération : 1 333 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES ;
- **APPROUVE** la cotisation à l'association Sylv'ACCTES pour un montant de 1 333 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7.3- Portage et animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2018.

Un document a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Délibération n°04/2018 :

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", explique que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assure le portage de la programmation pendant la durée du contrat. La chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux anime le PPT pour l'équivalent de 0.10 ETP.

La Communauté de Communes facturera à Montélimar Agglomération le montant de sa participation pour la mise à disposition de la chargée de mission, selon la clé de répartition définie par les deux parties : Montélimar Agglomération 87% - CCDB 13%.

Une convention de partenariat devra être signée entre les deux EPCI pour acter ces engagements.

Afin d'animer le PPT une demande de subvention sera adressée à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'action 9 du PPT Bassin de Montélimar.

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCDB	3 071 €	Subvention Région	1 800 €
Couts indirects 15%	460 €	Autofinancement intercommunalités	2 207 €
Communication	476 €	Montélimar Agglomération	1 920 €
		CCDB	287 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 007 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>4 007 €</u>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à solliciter la subvention régionale nécessaire à la mise en œuvre du programme ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.4- Signature du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille.

Un document a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

La signature du contrat de rivière aura lieu le 1^{er} mars à 15H00.

Délibération n°05/2018 :

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2010 le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) porte l'élaboration d'un projet de Contrat de Rivière sur l'ensemble des bassins versant du Roubion, du Jabron et de la Riaille. Il précise que la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux fait partie du Comité Syndical du SMBRJ (8 membres) et siège également au Comité de Rivière, l'instance d'élaboration et décisionnelle du Contrat de Rivière.

Marc-André BARBE indique que les 51 communes et les 3 autres EPCI (Communauté de Communes Val de Drôme, Communauté de Communes Drôme Sud Provence et l'Agglomération de Montélimar), du bassin versant Roubion-Jabron-Riaille se sont également engagées, au sein du Comité de Rivière, à l'élaboration de cet outil de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Suite à 7 années d'élaboration, de concertation et de plusieurs études préalables spécifiques au bassin versant, c'est l'aboutissement d'un véritable projet stratégique précisant les orientations à suivre et définissant les objectifs opérationnels à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de l'eau et des milieux aquatiques identifiées sur le territoire.

L'avant-projet de Contrat avait été validé en juillet 2016 par le Comité de Rivière puis par la MISEN le 2 octobre et enfin par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 5 décembre 2016. Le projet définitif a été validé en Comité de Rivière en Juillet 2017 et est passé en commission des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en décembre 2017. Le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion Jabron Riaille sera signé début 2018, par l'ensemble des porteurs de projets et financeurs de la procédure.

Cette signature scellera à la fois l'engagement des acteurs locaux et maîtres d'ouvrage, à mener à bien les actions prévues sur les 5 prochaines années, et également l'engagement des partenaires techniques et financiers à leur apporter leur soutien.

Ce programme de travaux et d'études est composé de **57 actions** et s'élève à **19 249 178 € HT**.

Il est constitué de **6 volets d'intervention** :

- **Volet A1 : Pollution domestique**
- **Volet A2 : Pollution diffuse agricole**
- **Volet B1 : Restauration de la qualité physique et hydromorphologique**
- **Volet B2 : Gestion des milieux naturels riverains et des zones humides**
- **Volet B3 : Gestion quantitative et préservation de la ressource**
- **Volet C : Communication, sensibilisation, animation et suivi du Contrat**

L'animation et la coordination du Contrat de Rivière, d'une durée de 5 ans (2018-2022), sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron. Le syndicat est également maître d'ouvrage des actions de travaux et d'études en lien avec ses compétences soit 23 fiches actions (Cf. Document annexe) pour un montant approximatif de 3 864 988 € TTC, accompagné de 50 à 80% de financement suivant les actions. La majeure partie de ces actions sont inscrites au sein des volets B1, B2 et C.

Pour la mise en œuvre du Contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de la Drôme sur l'ensemble du bassin versant, ceci en vue de répondre aux différents enjeux identifiés et de se conformer aux exigences réglementaires imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer le document contractuel du Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille 2018-2022.**

8 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

S. BERNARD fait un point sur la commission en l'absence de Michèle MARTIN.

Elle explique que l'animatrice RAM, Frédérique COURTIER a fait un tuilage avec la nouvelle animatrice Hélène PERIDON, qui s'est bien passé.

Pour les vacances de février, les programmes sont sortis et les inscriptions sont en cours.

Concernant les vacances d'été et la semaine du 15 août, l'effectif étant moins nombreux et la cuisinière sur Bourdeaux n'étant pas disponible, la commission propose de regrouper les 2 ALSH à la Ferme St Pol avec un ramassage pour les enfants de Bourdeaux et une nuitée à la Ferme St Pol. Un sondage a été envoyé aux familles.

Elle informe que le 15 janvier a eu lieu l'ouverture des plis concernant l'espace jeunes à Dieulefit.

La caravane des jeunes est le jeudi après-midi sur la commune de Pont de Barret. Les animateurs de proximité vont rencontrer les maires des communes pour connaître leur besoin.

9- Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

F. SIMIAN informe que la commission aura lieu le 14 février, pour aborder le portage des repas et une présentation par la MSA du dispositif " Chartes territoriales des solidarités autour des aînés ".

Elle explique que la conférence "Dignité et fin de vie" animée par Éric FIAT, philosophe, annulée en fin d'année 2017 se tiendra le 28 mars à 11H00 à la Halle.

10 - Le point sur la Commission "Tourisme"

10.1 Élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI).

É. BOUVIER informe que la délibération avait été proposée en décembre 2017 mais nous n'avons pas été retenu par le Département pour la subvention demandée. De ce fait, on demande une subvention du programme LEADER.

Délibération n°06/2018 :

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle qu'une des actions prévues dans le plan d'action de la Stratégie Touristique concerne l'élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI).

Dans un contexte touristique en forte mutation et face à des modifications d'habitudes et de comportement de la clientèle, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la pertinence des modalités actuelles d'organisation d'accueil et d'information touristique proposées sur le territoire afin :

- D'améliorer les missions d'accueil et d'information.
- D'adapter le service d'accueil et d'information au parcours client, à ses attentes et à ses usages.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de confier à un professionnel une expertise qui assure une analyse de la situation locale et fasse des propositions d'amélioration le cas échéant.

La mission portera sur :

- Un état des lieux et un diagnostic de l'existant (clientèles, flux, relation client, outils d'accueil, etc.) dans et hors les murs de l'OT.
- L'identification des améliorations à apporter au regard de l'existant et des nouvelles demandes ou habitudes des clientèles.
- L'écriture d'un SADI argumenté au regard des états des lieux et analyses effectués comprenant :
 - o La définition des lieux d'accueil physique avec les horaires adaptés en rapport avec les infrastructures existantes et les attentes des clients.
 - o La définition d'autres types d'accueils le cas échéant.
 - o Un chiffrage estimatif de la nouvelle organisation en moyens humains et logistiques.

Éric BOUVIER propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du GAL des Portes de Provence gérant le programme LEADER.

Plan de financements en TTC

Dépenses

Prestation : 9 600 €

Recettes

LEADER - 64% : 6 144 €

CCDB - 36 % : 3 456 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la décision.**

10.2 Création d'outils nécessaires à la communication touristique.

Délibération n°07/2018 :

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la stratégie touristique du territoire met en avant la nécessité de refondre la communication du territoire pour gagner en lisibilité et de produire des contenus en lien avec le positionnement, les thèmes et valeurs associés.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé deux actions spécifiques :

- Conception de la charte graphique touristique du territoire

Elle sera utilisée à la fois par l'O.T. et par la CCDB pour toutes communications touristiques.

- Réalisation d'une mission photographique

Il renouvèlera et complètera la banque de données images axée sur les thèmes du positionnement et sur les filières retenues. Le territoire souhaitant aussi jouer la carte du hors saison ces photos mettront en valeur des sites et des activités humaines durant les 4 saisons.

Ces deux projets peuvent bénéficier de coût moindre du fait d'une réalisation partenariale avec destination Drôme Provençale et les O.T. concernés.

Plan de financements en TTC

Dépenses

Charte graphique	3 000 €
Mission photos	3 000 €
TOTAL	6 000 €

Recettes

LEADER	3 270 €
Conseil Départemental (mission photo)	1 530 €
CCDB	1 200 €
TOTAL	6 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la décision.**

11 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

F. SIMIAN informe que la fin des dépôts des dossiers pour l'aide aux manifestations culturelles associatives se clôture le 29 janvier. La prochaine commission se tiendra le 13 février.

12 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

Ph. BERRARD indique que la période de Noël s'est bien passé avec COVED ainsi qu'avec Sébastien et Johan.

Depuis le 1^{er} janvier les horaires de la déchèterie ont changé, qui permettent plus de souplesse et moins d'encombrement. Une campagne de communication a été mise en place sur les conteneurs. La vidéo surveillance a permis moins de passages et moins de travail pour les agents.

13 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

13.1 Véloroute Voie Verte : Ingénierie – Nouveau plan de financement LEADER.

J-M. AUDERGON indique que l'on avait sollicité le contrat de ruralité en appui à ce dossier. Aux termes des négociations avec les services de l'Etat, ils n'ont pas retenu le dossier. On a modifié le plan de financement (augmentation de la demande de la subvention LEADER) ainsi que la diminution du temps de travail qui passe de 3 à 2 ans.

R. PALLUEL explique que l'on va se rapprocher des communes de La Bégude de Mazenc, Souspierre, Le Poët Laval et Dieulefit afin de travailler conjointement à l'amont le tracé. Il faudra que ces communes désignent 2/3 personnes pour re-toiletter ou valider l'itinéraire qui avait été fait.

Ensuite il faudra faire valider l'itinéraire par le comité d'itinéraire, puis bâtir le cahier des charges pour commencer les études d'impacts, les DIP... Si tout se passe bien, on pourra déposer un dossier dans 3 ou 4 ans.

Pour ce qui est de l'ouest : La Bâtie Rolland à la Chapelle de Daurelle-Zone de Gournier, on a réalisé 10 kms. (La Bâtie Rolland est fait, un peu sur Montboucher et sur Puygiron).

Stade de La Bâtie-Rolland au rond-point du TGV à Montboucher, puis il y a une interruption car on a trouvé une plante (sur la propriété de Top Semence), la DREAL nous a demandé de recenser cette

plante pour l'impacter le moins possible et peut-être modifier le tracé. On doit faire une étude complémentaire sur les mammifères au domaine de l'Orgeat, et 2 ou 3 problèmes de foncier vont être réglés (entre Montboucher et le boulevard des présidents à Montélimar).

Au printemps, les travaux devraient reprendre et si tout se passe bien à l'automne hormis le domaine de l'Orgeat la partie ouest sera terminée.

J-M. AUDERGON dit que c'est un dossier à enjeux pour nous, on a besoin d'être vite connectée, notre activité touristique va passer par-là.

Délibération n°08/2018 :

Cette délibération *Annule et remplace la délibération n°49/2017.*

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a signé un Contrat de Ruralité avec l'Etat. Dans ce cadre il a été validé de porter un poste à raison d'un 1/3 ETP sur 3 ans qui sera mis à disposition du SMBRJ dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'engager l'animation, la coordination et le suivi du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit.

Il explique que le financement de ce poste par l'Etat ne pourra pas être pris en compte.

Il propose de modifier la durée de la mission en la portant à deux années et de modifier la demande de subvention au programme LEADER en conséquence.

Coût total de la dépense :

- salaires et charges - Poste à 1/3 temps pour une durée de 2 ans	26 131.35 €
- Frais de mission	2 186.75 €
- Frais de structure (25% salaires et mission)	7 079.53 €
- Poste informatique	1 400.00 €
TOTAL HT	36 797.63 €

Plan de financement :

- LEADER 64%	23 550.48 €
- Communauté de Communes	13 247.15 €
TOTAL	36 797.63 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE le nouveau montant de l'opération ;**

- **SOLLICITE auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 23 550.48 € ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.2 Attribution d'avances remboursables aux associations bénéficiant de subventions LEADER.

Un projet de convention type a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

J-M. AUDERGON explique que la CCDB porte le programme pour la CCDB et Montélimar Agglomération. Il informe que le programme a déjà 3 ans de retard dans le financement. L'outil de versement des financements n'est pas encore opérationnel et donc les bénéficiaires de subventions LEADER ne peuvent pas être payés. Cela pose des problèmes de trésorerie à certaines associations dont "Sur les pas des Huguenots". Il est donc proposé de mettre en place un système d'avance remboursable pour accompagner les porteurs.

Délibération n°09/2018 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est la structure porteuse du GAL Portes de Provence et du programme LEADER sur son territoire.

Il rappelle également que le Comité de programmation du GAL se réunit et présélectionne régulièrement des projets susceptibles de bénéficier de fonds Européen par le biais de ce programme.

Il explique que le paiement de ces crédits européens est aujourd'hui bloqué suite au retard de signature de la convention tripartite entre le GAL Portes de Provence, la Région Auvergne-Rhône-

Alpes et l'Agence de Services et de Paiements (ASP) ainsi que du retard de développement d'outils par l'ASP permettant d'engager et de mandater ces crédits.

Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie auprès des associations du territoire.

Il est donc proposé la création d'un fonds d'avance remboursable de 50 000 € à destination des associations loi 1901 dans l'attente de la mise en place d'un système de paiement opérationnel du FEADER par l'ASP.

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Portes de Provence, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE d'attribuer pour les associations loi 1901, une avance remboursable correspondant à 60 % des subventions LEADER validée dans la présélection de leurs dossiers par le Comité de programmation LEADER, pour un montant global maximum de 50 000 € ; ce fonds d'avance sera supprimé dès lors que les modalités de paiements des subventions LEADER par l'ASP seront opérationnelles ;**
- **DÉCIDE de conditionner le versement de cette avance remboursable à une demande motivée et réceptionnée à la CCDB ;**
- **APPROUVE le projet de convention type attribuant ces avances remboursables jointe en annexe.**

13.3 Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Ph. BERRARD explique que le CAE de Johan se termine. L'objectif était d'arriver à autofinancer ce poste grâce une baisse de 8% des OM durant les 3 ans du CAE. L'objectif a été atteint. Il va pouvoir intervenir dans les écoles, suivre les composteurs...

F. GRESSE demande si cet agent sera polyvalent.

J-M. AUDERGON indique que lors du dernier conseil communautaire, une délibération a été votée afin que le temps passé de Sébastien et Johan au service du collectif soit imputé sur le budget général et donc sorti du budget OM.

Délibération n°10/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" explique que le contrat de l'agent recruté le 1^{er} avril 2015 dans le cadre d'un CEA (Contrat Emploi d'Avenir) arrive à l'échéance le 31 mars 2018.

Considérant la nécessité du service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes d'avoir recours à un poste d'ambassadeur du tri et maître composteur permanent et cet agent ayant donné entière satisfaction pendant la durée de son contrat en CAE, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2018 à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

13.4 Création d'un poste de chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature".

Délibération n°11/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", rappelle qu'en 2017 un agent non titulaire à temps complet, Vincent PATISSIER, a été recruté en tant que chargé de mission "Suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée".

Le bilan des missions menées démontrent de la complexité du sujet à traiter tant dans les délais longs qu'il nécessite que dans les actions complémentaires qui y sont nécessairement associée. De fait, certaines actions n'ont pas pu être finalisées et d'autres peu ou pas démarrées.

Pourtant, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé car :

- Le territoire se positionne depuis de nombreuses années sur les itinéraires de randonnées et est garant des offres proposées aux pratiquants (qualité des itinéraires, du balisage et des supports de communication).
- La diversité des utilisateurs des espaces naturels et agricoles implique une gestion rigoureuse des itinéraires et de leurs autorisations de passage.

Les ressources internes ne suffisent pas pour poursuivre et terminer le travail engagé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités

Henri BOFFARD propose la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet sur un emploi non permanent dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale douze mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 340 et 450, à compter 10 mars 2018.

Henri BOFFARD propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du programme LEADER et fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, alinéa 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- **ADOpte la proposition ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

13.5 Demande de subvention LEADER pour le poste de chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature".

Délibération n°12/2018 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du programme LEADER.

Plan de financement – Dépenses

Rémunération (toutes charges comprises) :	30 000 €
Frais associés (déplacements, repas professionnels) :	1 000 €
Équipement informatique dédié (complément) :	245 €
Frais de structure	4 650 €
TOTAL :	35 895 €

Plan de financement – Recettes

LEADER 64% :	22 973 €
CCDB 36 % :	12 922 €
TOTAL :	35 895 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

13.6 Convention avec les syndicats d'énergie et les EPCI du SCoT pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus dans le cadre du label Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

La convention a été envoyée à tous les conseillers communautaires.

P. STADLER dit qu'il s'agit d'une convention à signer entre les 8 EPCI qui va constituer le futur SCoT du territoire et les certificats d'économie d'énergie. Ces derniers pourraient être mobilisés via le SDED pour alimenter une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat. Ce que propose le SDED car le territoire a obtenu le droit de bénéficier de 400 000 € de certificats d'économie d'énergie c'est de reverser une partie de cette somme à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat. La somme récoltée permettrait d'attribuer une subvention aux propriétaires faisant des travaux de rénovation énergétique sur leur habitation.

Ch. PRIOTTO demande si ça empêche les communes de faire directement le processus ?

P. STADLER répond que non, ça vient se rajouter, ce sont des certificats d'économie d'énergie spécial TEPOS TEPCV. Rien n'empêche les communes de conventionner avec le SDED et de bénéficier des certificats économies d'énergie.

Délibération n°13/2018 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que depuis 2012, Montélimar-Agglomération porte la candidature TEPOS (et la mise en œuvre du programme TEPCV (Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte) sur l'ensemble du territoire du SCoT.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération a signé le 5 mai 2017 l'Avenant à la Convention TEPCV avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer qui permet à notre territoire de bénéficier du programme d'économies d'énergie en valorisant les Certificats d'Économie d'Énergie TEPCV issus des travaux éligibles aux fiches PRO-INNO-08.

Les Syndicats départementaux d'Énergies du SCoT se proposent d'organiser, de regrouper et d'acheter les CEE-TEPCV afin de financer les travaux éligibles au dispositif et de permettre la création d'un Fonds d'aide aux travaux liés à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat.

Aussi, il est proposé de s'engager avec les EPCI du SCoT pour déployer la plateforme et créer un Fonds d'aide aux travaux, dans une convention de partenariat :

- avec le syndicat Énergie SDED pour les CEE TEPCV de la partie drômoise et vauclusienne du SCoT,
- avec le syndicat SDE 07 pour les CEE TEPCV de la partie ardéchoise du SCoT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec les syndicats d'énergie et les EPCI du SCoT pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus dans le cadre du label Territoire à Energie POSitive (TEPOS) ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

14- Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments - DSP"

P. CHALAMET fait un point des travaux en cours.

L'extension de la crèche Souffle d'Eveil elle-même est achevée, on a attaqué la restructuration de la crèche originelle.

La Maison de la Céramique, la couverture ardoise se termine. On va finaliser la qualité des briques.

15 - Décisions du Président

Décision 29-2017 :

Le Président, indique que suite à une erreur (inversion de montant), la présente décision annule la décision n° D11/2017 pour le Lot 4 : Zinguerie.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un marché avec l'entreprise COUVERTURE ARDOISE ET DERIVES pour un montant de 61 527,61 € HT et non 61 521,61 € HT.

Le montant total des marchés s'élève à 293 986,82 €HT.

Décision 01-2018 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire un diagnostic EAC, Après consultation, 2 offres ont été transmises.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Méthodologie et outils proposés : 25%

Références et expériences : 25%

Prix proposés : 50%

Consultant	Prix TTC	Note prix sur 5	Note Références sur 5	Note méthodo et outils sur 10	Total sur 20	Classement
Vincent Lalanne	5 000 €	5	5	7,5	17,5	2
Récoltes Christine Bolze	5 000 €	5	5	9	19	1

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante

DÉCIDE de signer un contrat de commande avec le bureau d'étude Récoltes - Christine Bolze pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision 02-2018 :

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement pour la mise aux normes de l'accessibilité et la réhabilitation de l'accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol " à la Bégude de Mazenc ; après lancement d'une consultation, 1 offre est parvenue dans les délais.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un marché avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ESPACE 26 pour un montant de 10 375 €HT soit 12 450 €TTC.

16 - **Délibération du Bureau :**

Le Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", après avoir effectué le compte-rendu des avis lors de commission du 23 novembre 2017 et relatif aux dossiers suivant :

- Pizzeria Pizz à'Yan - La Bégude de Mazenc)

Il s'agit de l'installation/déménagement de la pizzeria au centre du village. La demande d'aide CCDB / FISAC porte sur les investissements matériel et équipements portés par l'EURL. L'achat et le gros œuvre étant réalisé par la SCI.

Le montant des investissements est de : 26 500,02 €

L'aides demandée à la CCDB (15%) est de : 3750 €

Le FISAC est également sollicité : 3750 €

Une aide est demandée en parallèle à la région.

➤ *Avis de la commission : AVIS FAVORABLE pour un montant maximum de **subvention de 3 750 €.***

- Damise Brault Les Madises (céramiste - Dieulefit)

Cette céramiste implantée à Dieulefit souhaite réaliser de petits investissements matériels (caisson et enseigne) et acquérir une petite caravane remorque pour l'utiliser comme stands dans les villages les mercredis et sur les marchés spécialisés.

Le montant des investissements est de : 5 000 €

L'aide demandée à la CCDB (15%) est de : 750 €

Le FISAC est également sollicité : 750 €

Une aide est également demandée à la région.

Remarque de la commission :

L'entreprise fait un chiffre d'affaire très bas (7000 €), et les investissements sont énormes par rapport à celui-ci. Il est précisé que la céramiste a un emploi salarié en parallèle, et que son bail de location est de 115 euros par mois. Cette activité est très fragile. Attention à la prise de risque.

➤ *Avis de la commission : AVIS FAVORABLE afin de ne pas entraver les autres aides, pour un montant maximum de **subvention de 750 €.***

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

17 - Questions diverses

J-M. AUDERGON informe les dates des prochaines réunions. Comité des Maires le 08 février au sujet du RDDECI. Conseil Communautaire les 15 mars (CA et orientations) et 12 avril.

Ch. PRIOTTO informe qu'un petit clip vidéo réalisé par une entreprise Dieulefiteuse, Cinquième Rêve, qui est une carte postale de la commune va être projeté. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil est clos à 20h15

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BEGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	HOFFMANN Patricia	
	KOHLER Rémi	
	LACHENS Anne	
	MORENAS Geneviève	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POËT LAVAL	BOURSALY Jean	
	BRES Françoise	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	LEMÉE Jean-Paul	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
TEYSSIÈRES	RASPAIL Marc	
TRUINAS	TERROT Serge	
VESC	TIXIER André	